



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LES GUINGETTES ET COMPAGNIES » ORGANISEE SUR LA PROMENADE DE L'YVETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'une manifestation dénommée « Les Guingettes et Compagnies » se déroulera les 7 et 8 juin 2025 sur les bords de l'Yvette,

**Considérant** que la collectivité a confié, à l'association LES GUINGETTES DE L'YVETTE, l'organisation de l'évènement pour sa mise en place et tenue,

**Considérant** qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toute mesure de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur l'espace vert dénommé promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre la rue des Bouleaux et la rue Moulin de la Planche,

**ARRETE**

**Article 1** : L'association LES GUINGETTES DE L'YVETTE est autorisée à occuper l'espace vert dénommé promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre la rue des Bouleaux et la rue du Moulin de la Planche du 6 juin à partir de 8h au 10 juin 2025 à 17h pour l'organisation de l'évènement « LES GUINGETTES ET COMPAGNIES ».

**Article 2** : Les véhicules utilisés par l'association sont autorisés à pénétrer et stationner sur l'espace vert dénommé promenade de l'Yvette depuis la rue Paul Valéry.

**Article 3** : Toutes contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 avril 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.